



## TRAVAUX DE DEPLOMBAGE ET DE DESAMIANTAGE GYMNASSE ROMAIN ROLLAND

### Signature du contrat

Décision n°2022-230

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville de réaliser des travaux de déplombage et de désamiantage dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Romain Rolland,

**CONSIDERANT** la proposition économiquement la plus intéressante présentée par la société **EUROPAMIANTE**, située à MAREUIL LES MEAUX (77), pour un montant de **54 813,93 € HT**,

### DECIDE

**DE SIGNER** le contrat avec cette société.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **54 813,93 € HT**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PÉTITTA  
  
Le 15 septembre 2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.